



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/04/95 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Rumba sur la lune » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 19 novembre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que pour retenir définitivement les spectacles proposés à la commune et devant être réalisés dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), cela implique de conclure durant le présent exercice les contrats de cession du droit d'exploitation de ces spectacles avec les prestataires concernés.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 deux représentations d'un spectacle intitulé « Rumba sur la lune » le 19 novembre 2023 à 16h et à 17h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la compagnie « Marizibill » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Rumba sur la lune » est conclu avec la compagnie « Marizibill » sise MCVA 16, rue du père Aubry – 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue d'en assurer deux représentations le 19 novembre 2023 à 16h et à 17h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la compagnie susmentionnée la somme de 3 600 € HT, soit 3 798 € TTC € (3 587 € TTC/cession du droit d'exploitation du spectacle et 211 € TTC/frais de transport) et prendra en charge 1 repas le 18 novembre 2023 à midi et 3 repas le 19 novembre 2023 à midi, ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 26 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

27 AVR. 2023

27 AVR. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé Rumba sur la lune prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 19 novembre 2023.

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-95 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-95-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats